

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par

M. Viry, M. Minot, M. Boucard, M. Sermier et M. Benassaya

ARTICLE 5

À la fin l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de ses organes régionaux »

les mots :

« de ses organes régionaux et départementaux, dès lors que cet échelon déconcentré est présent dans un département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la parité dans les organes de gouvernance des fédérations nationales et régionales est nécessaire, le texte proposé à l'étude ignore totalement l'échelon départemental qui pourtant est présent dans la quasi-totalité des fédérations sportives.

Cet amendement propose d'ajouter plus de cohérence aux dispositions portant sur la gouvernance des fédérations et de leurs services déconcentrés (régionaux et départementaux).

En commission, plusieurs amendements avaient été rejetés en raison de l'absence d'échelon départemental dans les services déconcentrés de fédérations sportives.

La nouvelle rédaction de cet amendement propose donc d'étendre cette disposition aux fédérations sportives qui peuvent compter sur des comités départementaux, districts départementaux ...

Tel est l'objet de cet amendement.